



Compte Rendu de la CAP 1 du 26 janvier 2015

Mouvement de mutations des AGFiP

La réunion s'est tenue le 26 janvier après-midi sous la présidence de Monsieur PERRIN.

Tout d'abord, le SCSFiP a fait part dans sa liminaire (également consultable sur notre site) de sa satisfaction d'être dorénavant présent sur la CAP 1 afin de défendre au mieux les intérêts des collègues AFiP, Conservateurs des Hypothèques et AGFiP.

Cette CAP était quasi-exclusivement consacrée aux mouvements d'AGFiP sur les postes de numéros 1.

Le président a précisé qu'une autre CAP serait convoquée au plus tard à l'été pour examiner les autres mouvements d'AGFiP (dont promotions à ce grade) et d'AFiP (à équivalence et par promotion pour les AFiP 2015).

En outre, seule une entrée externe dans le corps d'AGFiP a été soumise à la CAP mais nous y reviendrons un peu plus loin.

La CAP a donc essentiellement été consacrée à des questions de principe sur la gestion du corps des AGFiP/AFiP et le traitement des promotions.

Sur ce point, H Perrin a proposé une rencontre prochaine pour évoquer toutes les questions générales de gestion du corps. Il a demandé à chaque OS de lui préciser son choix : soit examen lors de la prochaine CAP, soit dans le cadre d'un GT dédié.

Au regard de la date incertaine de la prochaine CAP, le SCSFiP a fait part de sa préférence pour la convocation rapide d'un GT. En effet, il semble préférable de ne pas remettre cette réflexion à une date aussi lointaine qu'imprécise. D'autres OS, ont plutôt opté pour une évocation en CAP. La balle est maintenant dans le camp de la DG.

Le mouvement examiné en CAP concernait les postes de n°1 vacants ou qui le deviendront avant l'été prochain et cela pour éviter les intérim (dixit l'administration) alors que durant la période précédente, c'est plutôt l'inverse qui était la règle (NDLR SCSFiP). Toutefois, pour contredire la volonté d'éviter les intérim, deux Directions Régionales (Nantes et Strasbourg) restent non pourvues malgré la présence.....de nombreux candidats. Monsieur PERRIN a pour objectif de pourvoir ces deux postes rapidement lors de la prochaine CAP dont la date apparaît néanmoins incertaine. Pour le SCSFiP, ces deux vacances apparaissent peu justifiables alors que dans le cadre de la réforme territoriale, Nantes et Strasbourg continueront d'être des chefs lieux de région.

Même si la DG a la volonté affichée de limiter les affectations hors CAP, elle précise néanmoins que "ce n'est pas toujours possible". Il faut donc comprendre que tout est possible,

Ce qui est certain, c'est que la prochaine CAP (au mieux avril voire juillet) sera consacrée aux autres mouvements AFiP et AGFiP. Le bureau RH 1B va écrire très prochainement aux AFiP et AGFiP ayant participé à la dernière campagne de desiderata pour leur demander s'ils souhaitent « enrichir leur demande » (cf. message RH1B en date du 2 février).

Une nouvelle campagne sera lancée à l'automne 2015.

Concernant la future CAP et surtout les accès au grade d'AGFiP, l'administration a spécifié que les promotions concernées seraient toujours celles d'IP 1993 pour la filière GP et du TA directeur départemental de 2007 pour la FF. Les tableaux suivants ne seraient donc pas examinés à ce stade.

A l'inverse, pour les IP 1992 et le TA 2006, quelques promotions pourraient encore intervenir notamment pour les fins de carrière par exemple, si les collègues s'engagent à rejoindre des postes moins attractifs comme St Pierre et Miquelon...

Historiquement, l'exil était imposé aux empereurs déchus ; dorénavant il sera proposé aux AFIP en échange d'une promotion assurée...changement d'époques (NDLR SCSFiP).

Force est de constater que le ralentissement des carrières des AFiP se poursuit avec un passage de plus en plus tardif au grade d'AGFiP sans assurance d'un quelconque taux de promotion. Il faut être lucide, la situation des AFIP en termes de promotion au grade supérieur est et sera de plus en plus difficile. Ce blocage a en outre des répercussions en cascades sur les grades d'AFiPA et d'IP comme le SCSFiP l'a maintes fois démontré...

Lors de la CAP, le président a confirmé que la prochaine promotion d'AFiP comprendrait 29 personnes. Il a répété qu'à défaut d'acceptation des postes lors de deux mouvements successifs ils perdraient le bénéfice de leur nomination. « Ce sera mis en oeuvre réellement pour les prochains AFIP » Le terme réellement sonne comme un drôle d'aveu au regard des pratiques récentes de la DG sur ce sujet.

Sur la prime à la performance des AFIP et AGFiP, le principe ne serait pas remis en cause et la DG réfléchit à "synchroniser l'année de référence avec le versement effectif".

Sur la règle des 2 ans de séjour minimum sur un poste notamment en fin de carrière, Monsieur Perrin a affirmé qu'elle était respectée dans ce mouvement notamment pour les arrivants proches de la retraite. Toutefois, nous avons été dans l'impossibilité de le vérifier. Monsieur Perrin s'est engagé à nous donner des informations sur les dates de naissances et les dates de départ en retraite connues.

Ensuite, une discussion s'est engagée sur les conditions d'accès au grade d'AGFiP de Classe Exceptionnelle ; sujet (soyons lucides collectivement...) qui concernera de moins en moins de monde au regard de l'âge d'entrée de plus en plus tardif dans le grade d'AGFiP... Ce sujet ne semble pas encore bien cadré au niveau de notre direction et nous avons l'impression que le fait du prince semble encore prévaloir dans la mesure où plusieurs directeurs départementaux de 1ère catégorie ne bénéficient pas de ce grade. H Perrin a précisé que les situations seraient examinées au cas par cas en s'assurant que l'AGFiP avait « fait ses preuves dans le département » et en regardant sa date de départ à la retraite ... A l'instar d'autres OS, le SCSFiP soutient la mise en oeuvre d'une règle claire aussi dans ce domaine.

Le sujet de l'impact de la réforme des régions sur la cartographie des emplois de cadres supérieurs a été également évoqué mais là aussi, le président souhaite remettre la question à plus tard et a simplement précisé que les éventuels déclassements n'auront pas d'incidence sur la situation des titulaires des postes déclassés...sauf si ces derniers souhaitent changer d'affectation.

La question de la réintégration des administrateurs civils détachés AGFiP a fait l'objet d'une avancée significative de la part de la DG. Cette intégration est de plein droit au bout de 5 ans mais serait neutralisée au titre de la répartition à 50-50 pour l'accès à la première classe. Cette avancée qui doit être confirmée permettrait de garantir les possibilités d'accès à la première classe pour les AGFiP issus de la filière interne.

Enfin, concernant les arrivées d'externes sur le grade d'AGFiP de première classe, un cas était soumis à la CAP. Cette intégration concernerait une magistrate de la cour des comptes de 61 ans qui serait

d'abord nommée comme chargée de mission à la Direction Générale laquelle se verrait dans la foulée attribuer un poste d'agente comptable,

Pour le SCSFiP, il s'agit d'un effet pervers du statut qui permet à des hauts fonctionnaires de venir faire un petit tour à la DGFIP pour prendre de l'indice.. Nous ne sommes pas opposés par principe aux intégrations mais celles-ci doivent d'abord être faites au bénéfice de la DGFIP avec des hauts fonctionnaires qui dérouleront un parcours cohérent au sein de nos services...

Le cas proposé en CAP est en outre savoureux s'agissant..... d'une magistrate de la Cour des Comptes. Pour ces raisons, le SCSFiP a voté contre cette intégration.